

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE2448

présenté par
M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 11, insérer les deux alinéas suivants :

« Après le 12° du I de l'article L. 1 du Code rural et de la pêche maritime, il est inséré un 12° *bis* ainsi rédigé :

« 12° *bis* De préserver et d'améliorer la souveraineté agricole du pays, liée à la production durable de biomasse sur le territoire et à la contribution du secteur à la décarbonation de l'économie via notamment ses productions énergétiques actuelles et en développement ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La protection de la souveraineté agricole de notre pays vise avant tout à protéger notre souveraineté alimentaire mais également la contribution de l'agriculture dans la production d'énergie renouvelable : Biocarburants de 1^{ère} génération et avancés, biogaz, électricité via la cogénération. Ces productions contribuent significativement au mix-énergétique national et permettent de produire également des matières riches en protéines (tourteaux, drèches, ...) à destination de l'élevage et limitent notre dépendance aux importations.